

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1902

présenté par

M. Quatennens, M. Bernalicis, Mme Autain, Mme Taurine, M. Ruffin, Mme Rubin, Mme Obono,
M. Mélenchon, M. Larive, Mme Panot, Mme Ressiguiier, M. Prud'homme, M. Ratenon,
M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud et Mme Fiat

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inutile d'ajouter du stress et de la culpabilité à privés d'emploi dont les moyens de subsistance sont suffisamment remis en cause par les décisions de ce gouvernement.

De nombreux conseillers de Pôle Emploi demandent d'ores et déjà aux demandeurs d'emploi qu'ils accompagnent de réaliser un état d'avancement de leur recherche d'emploi. Cela leur permet en effet de mûrir leurs projets professionnels. Mais dans certains cas, cet état d'avancement n'est pas adapté. Fracture numérique, illettrisme, priorités autres que la recherche d'emploi (recherche d'une situation plus stable pour pouvoir procéder ensuite à des recherches efficaces)... les conseillers s'adaptent à la grande diversité des situations qu'ils rencontrent.

Selon les chiffres de Pôle Emploi, 86 % des privés d'emploi répondent déjà aux obligations qui sont les leurs.

Obliger les demandeurs d'emploi à réaliser ce suivi est non seulement un non-sens et un mépris de leurs compétences, mais en plus, conditionner le maintien sur la liste des demandeurs d'emploi à la bonne tenue de ce « journal de bord » est une insulte à tous les demandeurs d'emploi qui sont déjà assaillis par les contraintes administrative. Que de temps perdu à ne pas pouvoir procéder à ces recherches ou réfléchir à son parcours professionnel.

Les auteurs de l'amendement s'opposent donc à cet article et en demandent la suppression.